

Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4334-2026

Décret de préoccupation 1245-2026

- Le décret indique:
- « ...il y aurait lieu, pour favoriser une transition énergétique ordonnée et au moindre coût dans le respect notamment du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques 2026-2050 approuvé par le décret numéro 982-2026 du 25 juin 2026, de tenir compte des conséquences sur l'environnement d'affaires et sur la compétitivité des entreprises que pourraient entraîner :
 - 1° un choc tarifaire lié à la récupération des coûts d'acquisition du gaz de source renouvelable assumés par les distributeurs auprès de certains consommateurs de gaz naturel, notamment au moyen d'un frais de socialisation;
 - 2° des iniquités entre les consommateurs qui pourraient être causées par tout tarif ou toute condition de service, notamment une condition obligeant certains consommateurs qui effectuent une demande de nouveau raccordement à un réseau de distribution de gaz naturel à recevoir le service de fourniture de gaz de source renouvelable. »

Décret de préoccupation 1245-2026 (suite)

- Préoccupation 1: Conséquence sur l'environnement d'affaires et la compétitivité d'un choc tarifaire lié à la récupération des coûts d'acquisition du GSR
- L'impact tarifaire de la socialisation du GSR est significatif pour les PME

Maison unifamiliale de taille moyenne de 1 955 m ³ :	+ 44 \$/an (+2,8 %);
Commercial 11 000 m ³ :	+ 325 \$/an (+4,4 %);
Bureau institutionnel 76 000 m ³ :	+ 2 721 \$/an (+6,2 %);
École secondaire 330 000 m ³ :	+ 13 101 \$/an (+7,7 %);
Client industriel 20 Mm ³ :	+ 724 528 \$/an (+13,5 %).
- Contexte d'affaires et fragilité des PME québécoises
 - Abandon de la taxe carbone ailleurs au Canada et absence d'une telle taxe dans la plupart des marchés d'exportation
 - Tarifs américains: au moins 40 % des PME exportant aux États-Unis sont touchées par les tarifs américains
 - Environnement fiscal le plus pénalisant en Amérique du Nord pour les petites entreprises (parmi les provinces et 20 états américains)
 - Baisse de la demande, pénurie de main-d'œuvre, problèmes de fonds de roulement
 - Sondage avril 2026: 67% des PME ont absorbé en tout ou en partie la hausse de leurs coûts pour maintenir leur compétitivité
- Dans ce contexte, l'impact tarifaire sur les PME lié à la socialisation du coût du GSR fragilise encore davantage les PME
 - Cette situation est suffisamment préoccupante pour inquiéter le ministre de l'Économie, comme le démontrent le décret et la demande d'avis à la Régie
 - La FCEI milite pour l'abolition des exigences d'injection de GSR

Décret de préoccupation 1245-2026 (suite)

- Préoccupation 1: Conséquence sur l'environnement d'affaires et la compétitivité d'un choc tarifaire lié à la récupération des coûts d'acquisition du GSR
- Les deux composantes des coûts de socialisation (B-0158):
 - Cavalier tarifaire : 1,349 ¢/m³
 - La socialisation prévisionnelle de 2026-2027: 3,103 ¢/m³
- Le report de la socialisation prévisionnelle
 - La socialisation du coût du GSR, dont la socialisation prévisionnelle, fragilise les PME québécoises
 - La FCEI souhaite et espère que les réflexions à venir mèneront à une solution pérenne qui permet de réduire les coûts de la décarbonation et d'éviter l'imposition du GSR et des coûts associés à des clients qui n'en veulent pas.
 - Parallèlement, la FCEI est également préoccupée par la possibilité que l'exigence de GSR demeure en place et que le report ne fasse que reporter le problème d'un an et qu'un choc similaire soit observé l'année prochaine dans un contexte tarifaire moins favorable.
 - Dans ce contexte risqué, la FCEI a choisi de ne pas demander le report de la socialisation prévisionnelle
 - Ce positionnement ne devrait toutefois pas être interprété comme une approbation de la socialisation

Décret de préoccupation 1245-2026 (suite)

- Préoccupation 1: Conséquence sur l'environnement d'affaires et la compétitivité d'un choc tarifaire lié à la récupération des coûts d'acquisition du GSR
- **Le respect de la causalité des coûts et de l'équité**
 - Quelle que soit la décision prise par la Régie, la FCEI demande que celle-ci respecte les principes de causalité des coûts et d'équité entre les clientèles.
 - Si la Régie devait approuver des allègements du coût de socialisation pour certaines entreprises en réponse à la préoccupation 1, elle devrait **offrir les mêmes allègements à toutes les entreprises et s'assurer que les coûts de GSR associés à des volumes découlant de la consommation d'une catégorie de client ne soient pas ultimement absorbés par les autres catégories de clients.**

Décret de préoccupation 1245-2026 (suite)

- Préoccupation 2: Obligation de consommation 100% GSR pour les nouveaux clients
- La FCEI partage la préoccupation exprimée dans le décret quant à l'iniquité entre les générations de clients
- Elle estime que cette pratique est injuste en ce qu'elle impose un fardeau de décarbonation différent à des clients par ailleurs semblables sur la seule base du moment de leur raccordement.
- Cette pratique ne respecte pas la causalité des coûts.
- Cette pratique ne diminue pas la socialisation, elle la répartit différemment.
- **En réponse à la préoccupation 2, la FCEI demande à la Régie d'imposer que les nouveaux clients aient droit aux mêmes choix de fourniture que les clients existants.**

Efforts de commercialisation du GSR

- **Informations additionnelles que la FCEI recommande d'exiger dans les rapports de suivi**
 - Le nombre de clients à fort volume rencontrés individuellement et/ou collectivement
 - Le nombre de clients ayant augmenté leurs engagements
 - Les engagements additionnels en termes de volumes de GSR (depuis le dernier suivi)
- **La FCEI partage le point de vue d'Énergir à l'effet que des rabais à des groupes de clients ne devraient pas mener à une augmentation des coûts de socialisation pour les autres clients**

Tarif de réception

Évaluation du risque:

- La FCEI recommande une évaluation du risque d'investissement pour les futurs raccordements au réseau de TCPL
- En audience, Énergir indique:
 - que le contrat prévoit que le client doit rembourser le solde du coût d'investissement s'il cesse ses et injections
 - qu'en cas de faillite, le client sera traité comme les autres clients
- La FCEI estime que la situation des clients raccordés directement au réseau de TCPL diffère de celle des autres clients
 - Changement de paradigme de transport comme service annuel à transport comme investissement
 - Une partie des actifs physiques appartiennent à TCPL et non à Énergir
 - Pour les autres clients, lorsque les coûts de branchements excèdent les revenus tarifaires, une contribution doit être demandée immédiatement
 - Les sommes en jeu peuvent être importantes
- **La FCEI maintient sa demande d'évaluation du risque d'investissement pour les futurs projets de raccordement au réseau de TCPL**

Tarif de réception

Composante D:

- **Considérant les informations fournies en audience (possibilité de hausser le seuil de 4%), la FCEI retire sa demande quant au maintien de la composante D du tarif de réception.**

Approvisionnementnements gaziers

- La FCEI maintient sa recommandation d'intégrer la contribution de l'entente particulière à hauteur de $282 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ sur toute la durée du plan.